

**CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE**

---

ANNÉE 1950

---

Service des Commissions.

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES ET CONVENTIONS  
COMMERCIALES**

**Mercredi 1<sup>er</sup> mars 1950.** — *Présidence de M. Laffargue, président.* — Au cours d'une réunion tenue en commun avec la commission de la production industrielle, M. Robert Buron, Secrétaire d'Etat aux Affaires économiques, a défini les principaux aspects du problème du contrôle des ententes industrielles.

Des projets contradictoires, des informations diverses, s'étant en effet, répandus ces derniers temps, le Ministre, répondant à l'invitation des commissions compétentes, a décidé de préciser la position de son département.

M. Buron a rappelé, tout d'abord, les conditions dans lesquelles la question est venue prendre place dans les préoccupations des pouvoirs publics.

Si l'espoir avait été formé de voir la suppression de la pénurie entraîner, avec une libre concurrence, une baisse réelle des prix, un certain nombre d'obstacles se manifestent aujourd'hui à la

réalisation d'un tel souhait : la routine du dirigisme, l'adaptation lente des individus aux nouvelles conditions de l'économie, les hausses intervenues à la suite des décisions rendant la liberté aux prix, sont autant d'exemples de ces difficultés.

Ainsi, les commerçants et industriels hésitent-ils à entreprendre, sur le plan de la concurrence, une lutte à laquelle ils ne sont plus habitués.

Des coalitions ou des ententes ont pris naissance, notamment dans les domaines du pétrole, de la bourrellerie, des matériaux de construction, des industries des papiers et cartons, de la bonnellerie.

Dans certains cas, des informations ont été ouvertes par différents parquets.

En définitive, le dirigisme d'Etat a donné au dirigisme professionnel des impulsions assez sensibles pour que les pouvoirs publics ne puissent accepter certains faits sans réagir.

L'intérêt général peut se trouver lésé, tantôt par l'édification d'intérêts durables, tantôt par des coalitions momentanées, parfois, enfin, par l'institution de monopoles de fait.

L'abstention de l'Etat risque donc d'entraîner l'apparition d'un état de choses préjudiciable à l'intérêt des consommateurs.

Evoquant ensuite les expériences allemande et américaine, le Ministre a souligné, notamment, que si des mesures positives ont été prises aux Etats-Unis depuis le Sherman Act, la tendance actuelle n'en reste pas moins à une augmentation de la concentration.

Dans le même temps, en France, les conceptions individualistes issues de la Révolution ont été défendues en vertu des dispositions successives de l'article 419 du Code pénal.

Les difficultés d'application de cet article sont dues à l'impossibilité pratique de reconstituer ce qu'eut été, dans une espèce donnée, le jeu naturel de l'offre et de la demande.

L'évolution de l'état des esprits dans ce domaine n'a pas manqué d'influer sur les aspects juridiques du problème. Aux préoccupations strictement individualistes a succédé le désir de combattre la spéculation — puis est apparue la nécessité de réagir contre les excès de l'individualisme professionnel.

L'institution, il y a dix ans, d'une organisation professionnelle obligatoire, a renversé les données du problème.

Dans sa dernière étape, cette évolution pose aujourd'hui la question de l'opportunité d'un maintien pur et simple à l'état

juridique né en 1926. De nombreux esprits s'accordent à y répondre par la négative.

M. Robert Buron s'est alors attaché à définir les grandes lignes de l'avant-projet établi par son département.

Prenant acte du fait que s'il est difficile de légiférer en matière économique, il est non moins difficile de juger en cette même matière et devant l'impossibilité de définir les conditions d'une concurrence parfaite, l'on s'oriente vers l'institution d'une cour économique chargée de déterminer si telle convention, telle mesure ou tel agissement sont ou non conformes à l'intérêt général. Les tribunaux ordinaires n'en resteront pas moins compétents pour l'application des pénalités. Il ne s'agit donc pas de créer une juridiction d'exception au sens plein du terme.

Il apparait, en second lieu, nécessaire de permettre à tous ceux qui s'estiment lésés par les mêmes agissements de les déférer à la censure de la cour. Aussi, l'organisation et la procédure seront-elles progressivement établies, précisant par là même des modes de protection d'une liberté publique fondamentale.

En troisième lieu, des encouragements doivent être apportés à certaines formes d'organisation professionnelle (dans les domaines de la recherche et de la publicité collective, par exemple).

Enfin, la question reste posée de savoir si certaines formes d'organisation doivent, le cas échéant, être imposées.

En conclusion, le Ministre, insistant à nouveau sur la mobilité des phénomènes économiques, a souligné l'intérêt qu'il y a de donner à des magistrats le pouvoir d'interpréter l'intérêt général selon les conditions économiques du moment.

A l'issue de l'exposé de M. Buron, le Président a souligné les difficultés nombreuses que lui semble devoir soulever l'application des dispositions évoquées : renonçant à définir « le libre jeu de la concurrence », elles instituent, à son avis, une « juridiction d'exception » et créent des « délits d'appréciation », sans pouvoir, semble-t-il, assurer un contrôle sur les ententes internationales. Le Président a, par ailleurs, demandé quelle serait « la compétence de la juridiction nouvelle à l'égard du secteur public » et fait part de l'émotion de la commission à l'annonce des dispositions rendant obligatoires les ententes.

Répondant à ces critiques ainsi qu'aux questions posées par MM. Clavier, Armengaud, Longchambon, Pinvidic et Beauvais, le Ministre a rappelé que les nationalisations ont précisément été instituées dans le dessein de faire prévaloir l'intérêt général sur les

intérêts particuliers; si ce but n'est pas atteint, c'est dans le cadre d'une réforme de leur statut qu'il y aurait lieu d'agir. Il a montré que la juridiction nouvelle était inspirée des méthodes utilisées par les tribunaux administratifs et de l'exemple américain; d'ailleurs, les décisions prises par la cour dont la création est envisagée n'auront d'effet que pour l'avenir, et l'inexécution des injonctions ou interdictions prononcées sera du ressort des tribunaux de droit commun; le problème est difficile; il ne pourra être résolu que par une adaptation, que le Ministre veut mesurée et progressive, des principes juridiques traditionnels.

Par ailleurs, M. Buron a indiqué que son pouvoir sur les ententes internationales demeurerait forcément très limité, et que, sur le problème des ententes obligatoires, le Gouvernement n'avait pas encore pris position.

Le Président Laffargue a remercié le Ministre de cette audition qui a permis aux commissions compétentes d'être tenues, par avance, au courant de certaines perspectives gouvernementales. Il s'est félicité du contact ainsi maintenu entre le Gouvernement et les organismes de travail du Conseil de la République.

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**Mercredi 1<sup>er</sup> mars 1950.** — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — M. Marcel Plaisant a fait connaître l'état des négociations engagées à Washington pour l'aide américaine à l'Indochine et, singulièrement, il a mis en relief le désir du Gouvernement américain d'envisager un programme d'aide urgente. Le Président a relaté la reconnaissance du Gouvernement du Viet-Nam par le Canada, à la suite d'une déclaration très favorable devant la Chambre des représentants.

En ce qui concerne la préparation de l'Union douanière Franco-italienne, les dernières informations rapportent que les délibérations du Comité mixte paraissent s'orienter vers la conclusion d'accords précis.

La dixième session de l'Autorité internationale de la Ruhr s'est poursuivie sans que ce conseil soit arrivé à des résultats effectifs concernant l'œuvre de gestion de la Ruhr.

Rendant compte du mandat que lui a donné la commission, M. Marcel Plaisant a exposé la situation actuelle du statut d'occu-

pation de l'Allemagne. Il a fait ressortir la dualité de fonctions entre l'ancien commissariat des Affaires allemandes, en voie de liquidation, et la direction compétente du département qui forme le centre nerveux capable d'orienter le Haut-commissariat. Le Président a donné les précisions utiles sur les modes de gestion répartis à Bonn et à Baden-Baden. Cet exposé a donné lieu à un débat contradictoire important auquel ont pris part MM. Debré, Ernest Pezet, Bolifraud, Chazette, Biatarana, Léonetti, Réveillaud et M<sup>me</sup> Thome-Patenôtre ; à la suite de cette discussion, la commission a exprimé le désir de voir centraliser tous les services qui ont la responsabilité de la politique française en Allemagne occupée et qui doivent inspirer l'action du Haut-Commissariat. Le Président a été invité à poursuivre et à compléter ses investigations jusqu'à ce que la commission puisse adopter, sur l'ensemble des affaires allemandes, un projet de résolution qui sera transmis au Ministre des Affaires étrangères.

M. Marius Moutet a été chargé d'un rapport d'information sur la situation internationale dans le Pacifique et l'Est asiatique.

## DÉFENSE NATIONALE

**Jeudi 2 mars 1950.** — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a pris connaissance d'une lettre de l'Aéro-club de Castelnau-Magnoac demandant que l'essence destinée aux aéro-clubs soit détaxée de manière à permettre à ces sociétés de poursuivre leur activité de propagande en faveur de l'aviation.

La question a été transmise pour étude à la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Le Président a ensuite donné lecture d'une lettre du Ministre de la Défense Nationale invitant quatre membres de la commission à assister aux manœuvres navales franco-britanniques qui doivent se dérouler prochainement en Méditerranée.

MM. Rotinat, Boulangé, Alric et Schleiter ont donné leur accord de principe pour participer à cette mission.

Enfin, MM. Madelin et Boivin-Champeaux ont été désignés, à titre officieux, pour rapporter, respectivement, le projet de loi relatif à l'appel de la classe 1950, et le projet de loi portant ratification de l'accord bilatéral de Washington, ces deux textes étant actuellement inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale.

EDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS,  
JEUNESSE ET LOISIRS

**Mercredi 1<sup>er</sup> mars 1950.** — *Présidence de M. Jacques Bordenouve, président.* — La commission a désigné, après un échange de vues favorable à l'adoption de ces deux textes, M. Canivez comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 931, année 1949) tendant à rendre obligatoire la construction d'un groupe scolaire, chaque fois que l'édification d'une cité ou d'un groupe de logements la rend nécessaire, en raison du nombre des usagers probables, et M. Bertaud comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 944, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à stabiliser les programmes d'enseignement ainsi que les livres scolaires.

Elle a ensuite poursuivi l'examen de la proposition de loi (n° 6, année 1950) relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux. Elle a entendu M. Cayrou qui a présenté ses arguments en faveur de l'enseignement des langues locales et, en particulier, de la langue occitane. Le Président et M. Lamousse ont remercié l'orateur pour son exposé plein de poésie et d'une grande élévation de pensée. Puis, M. Lamousse a attiré l'attention de la commission sur les difficultés et les dangers que ne manquerait pas de créer un tel enseignement. Il a conclu en demandant à la commission de ne donner son appui au texte proposé que pour ce qui concerne l'enseignement supérieur.

Après un large débat au cours duquel ont notamment pris la parole le Président, ainsi que MM. Lamousse, de Maupeou, Morel, Bourgeois, Héline, Cayrou et Southon, la commission a, par 13 voix contre une, adopté les conclusions de M. Lamousse et a confié à ce dernier le soin de rapporter la proposition de loi.

Enfin, la commission a enregistré avec satisfaction le réponse du Ministre de l'Education Nationale faisant connaître que le personnel administratif des lycées, collèges et écoles continuera à bénéficier gratuitement du logement qui lui est concédé dans l'intérêt de ses fonctions.

## FINANCES

**Mercredi 1<sup>er</sup> mars 1950.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné, en application de l'article 4 de la loi n° 50-141 du 1<sup>er</sup> février 1950, un projet de décret accordant des autorisations de programme au Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme au titre des dépenses mises à la charge de la Caisse autonome de la Reconstruction. Sur la proposition de M. J. M. Grenier, rapporteur, elle a décidé d'émettre un avis favorable à ce projet de décret. Toutefois, pour sauvegarder le droit de contrôle budgétaire du Parlement, elle a décidé de limiter à 80 0/0 des autorisations de programme prévues au projet de loi relatif aux dépenses d'investissements (réparation des dommages de guerre) la portée du décret. Ce déblocage lui a paru suffisant pour permettre le lancement en temps opportun des travaux nouveaux.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**Mercredi 1<sup>er</sup> mars 1950.** — *Présidence de M. Durand-Réville, vice-président.* — La commission, sans aborder le fond du sujet, a renvoyé à la séance suivante l'examen de la proposition de loi (n° 119, année 1950), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, concernant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer. Elle a chargé M. Lassalle-Séré de lui faire un exposé d'ensemble de cette question.

Elle a, d'autre part, décidé de demander que soit prolongé de deux semaines le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour se prononcer sur la proposition de loi.

Le rapport de M. Durand-Réville, concluant à l'adoption du projet de loi (n° 43, année 1950) concernant la réglementation des transports automobiles au Togo, a ensuite été discuté et approuvé, après une intervention de M. Gustave.

**Judi 2 mars 1950.** — *Présidence de M. Romani, vice-président.* — M. Lassalle-Séré a fait à la commission un exposé sur la proposition de loi (n° 119, année 1950) concernant les conditions

d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer.

Il a fait ressortir l'extrême complexité de cette question dont la solution exigera beaucoup de réflexion et de prudence.

Après un historique des diverses indemnités « coloniales » et des circonstances qui ont amené M. Lamine-Gueye, député, à prendre l'initiative d'une réforme faisant disparaître toute trace de « discrimination raciale ». M. Lassalle-Séré s'est efforcé de démontrer qu'une telle discrimination n'avait jamais été faite mais qu'il était nécessaire d'accorder des compensations pécuniaires aux fonctionnaires d'origine métropolitaine en service dans des pays qui leur imposent des sujétions particulières et dont le climat comporte des risques indéniables.

Puis il a analysé le texte, article par article, en soulignant qu'il était différent du texte primitif, beaucoup plus intransigeant, mais n'en comportait pas moins des contradictions, des erreurs de rédaction et même des dispositions qui paraissent inapplicables.

Il a conclu en invitant la commission, si la prolongation du délai de vote est accordée au Conseil de la République, à revoir de très près les graves questions posées afin de pouvoir amender le texte qui lui a été soumis.

M. Cozzano a insisté sur la légitimité des indemnités mises en cause.

M. Marius Moutet a expliqué par le retrait d'avantages qui leur avaient été concédés le malaise constaté chez certains fonctionnaires autochtones africains.

M. Ousmane Socé a défendu le point de vue de ceux-ci.

Finalement, la commission a désigné M. Lassalle Séré comme rapporteur de la proposition de loi et décidé de consacrer sa prochaine séance à l'examen des modifications qui devraient lui être apportées.

INTÉRIEUR  
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE  
ET COMMUNALE, ALGÉRIE).

**Jeudi 2 mars 1950.** — *Présidence de M. André Cornu, président.* — La commission a approuvé les conclusions de M. Valle, rapporteur, tendant à l'adoption, sans modification de la pro-

position de loi (n° 60, année 1950) rendant applicable à l'Algérie la loi du 2 août 1949 relative aux baux à loyers de locaux d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal, détruits par suite d'actes de guerre.

Le rapport de M. Léo Hamon sur le projet de loi (n° 76, année 1950) tendant à accorder au personnel du service actif des égouts des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension, a été également approuvé.

Les commissaires ont adopté le rapport de M. Symphor sur les propositions de résolution (n° 53, année 1950) concernant les victimes de l'orage de neige du 24 janvier 1950 dans le département de l'Aude, et sur celle de M. Bène (n° 79, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à aider et à indemniser les victimes de l'orage de neige du 24 janvier 1950 dans le département de l'Hérault.

La commission a ensuite examiné la proposition de résolution (n° 103, année 1950) de M. Canivez, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir l'indemnité exceptionnelle accordée aux fonctionnaires des villes et communes sinistrées pour difficultés d'existence.

La commission a approuvé à l'unanimité les conclusions de cette proposition de résolution et a décidé d'en demander la discussion immédiate. M. Zussy en a été nommé rapporteur.

La commission a enfin désigné M. Lodéon comme candidat au poste de membre de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires, en remplacement de M. de la Gontrie, démissionnaire.

## JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

**Mardi 28 février 1950.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — Après avoir entendu M. Robert Prigent, Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, qui a répondu aux différentes questions que lui ont posées les commissaires, la commission a examiné le projet de loi (n° 125, année 1950) maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1<sup>er</sup> mars 1950 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 26 février 1949.

Elle a décidé à l'unanimité :

1<sup>o</sup> de ne pas proroger l'article 13, alinéa premier, de l'ordonnance du 30 septembre 1944 et l'article 9, alinéa premier, de l'ordonnance du 13 septembre 1945 concernant la réglementation provisoire de la presse périodique ;

2<sup>o</sup> de fixer au 1<sup>er</sup> novembre 1950 (au lieu du 1<sup>er</sup> mars 1950) le terme du délai accordé aux administrations pour évacuer les locaux précédemment réquisitionnés à leur profit.

La commission a, en outre, envisagé de demander la discussion immédiate de ce texte dont M. Marcilhacy a été nommé rapporteur.

## MARINE ET PÊCHES

**Mardi 28 février 1950.** — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a désigné M. Denvers comme rapporteur du projet de loi (n<sup>o</sup> 123, année 1950), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à compléter la loi du 28 février 1948 sur l'organisation de la Marine Marchande et prorogeant certaines de ses dispositions.

Elle a décidé de donner un avis favorable à ce projet.

## MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

**Judi 2 mars 1950.** — *Présidence de M. Dubois, président.* — La commission a entendu le rapport provisoire de M. Hébert sur la proposition de résolution de M. Loison (n<sup>o</sup> 25, année 1950), tendant à inviter le Gouvernement à instituer l'assurance obligatoire, par une majoration du prix de l'essence, pour les véhicules à moteur.

Le rapporteur a montré les avantages et les inconvénients de la formule préconisée par M. Loison et a pensé que celle-ci devait également être appliquée aux accidents matériels ; craignant que l'Etat ne devienne, peu à peu, l'unique assureur de la nation, il a proposé que celui-ci ne soit que le « collecteur » de cet impôt d'un nouveau genre.

M. Boisrond, tout en reconnaissant la nécessité de l'assurance pour les véhicules à moteur, a marqué la gravité des problèmes posés par ce texte : coût de l'assurance par l'essence non proportionné au risque, véhicules ne marchant pas à l'essence non assurés, généralisation de la fraude sur l'essence, difficultés causées aux touristes étrangers, échec porté à la loi sur la nationalisation des assurances... Il a proposé la création d'un fonds de compensation des accidents, alimenté par des pénalités sévères infligées aux « accidenteurs ».

M. Aubert, après avoir critiqué les conclusions du rapport de M. Hébert, a rappelé que le pourcentage des non assurés ne dépassait pas 7 0/0 et que le système proposé supposait une majoration du prix de l'essence de 10 francs par litre, il a suggéré, enfin, outre l'obligation d'être assuré, la visite plus fréquente des véhicules et la création d'une caisse de compensation alimentée par les pénalisations.

MM. Denvers, Robert et de Gracia sont également intervenus dans le débat en invoquant, pour rejeter le texte actuel de M. Loison, les mêmes raisons que MM. Boisrond et Aubert. M. de Gracia a proposé l'apposition d'un timbre sur la carte grise de l'automobiliste marquant l'affiliation de celui-ci à une compagnie d'assurances.

M. Hébert a demandé quel serait le contrôle qui assortirait l'établissement de l'assurance obligatoire (quelle que soit, d'ailleurs, la modalité adoptée) craignant qu'une obligation non assortie d'un contrôle reste sans effet.

Le Président a dégagé les points sur lesquels un accord semblait s'être fait au sein de la majorité de la commission et il a demandé à M. Hébert de revenir devant la commission, lors de sa prochaine réunion, avec un rapport définitif.

M. Pouget a rappelé qu'il avait été chargé par la commission d'établir un rapport d'information sur la circulation automobile à Paris et en province, mais qu'il devait attendre d'être en possession d'une documentation exhaustive pour faire un exposé devant ses collègues sur cette question.

Il a exposé, ensuite, l'économie de la question orale avec débat qu'il entendait poser au Ministre des Travaux publics, des Trans-

ports et du Tourisme sur la politique du Gouvernement, et plus particulièrement de son département, en matière de Tourisme.

Les commissaires ont alors recomposé comme suit la sous-commission du Tourisme, qui ne comportait auparavant que six membres :

*Président* : M. Pouget.

*Membres* : MM. Aubert, Boisrond, Dubois, Dumas, Fouques-Duparc, Giauque, de Gracia, Hébert, de Menditte et Robert.

Enfin, le Président a rappelé à ses collègues qu'ils entendraient le jeudi 16 mars à 10 heures, le Ministre des P.T.T. sur les différents problèmes intéressant ce département ministériel.

## PRODUCTION INDUSTRIELLE

**Mercredi 1<sup>er</sup> mars 1950.** — *Présidence de M. Laffargue, président de la commission des Affaires économiques.* — Au cours d'une réunion tenue en commun avec la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, M. Robert Buron, Secrétaire d'Etat aux affaires économiques, a défini les principaux aspects du problème du contrôle des ententes industrielles.

(*Voy. supra* à la rubrique « Affaires économiques »).

**Judi 2 mars 1950.** — *Présidence de M. Delfortrie, président,* — La commission a consacré sa séance à un examen pour avis de la proposition de loi (n° 5, année 1950) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les conditions dans lesquelles sont institués les comités d'entreprises.

Les commissaires ont proposé de modifier l'article 2 de ce texte et de lui donner la rédaction suivante :

### *Article 2.*

Il est ajouté à l'article premier de l'ordonnance susvisée l'alinéa suivant :

« Dans les entreprises ayant subi, depuis le 16 mai 1946, une réduction importante et durable de personnel qui porte l'effectif au-dessous de cinquante salariés, le comité d'entreprise est sup-

primé de plein droit, sauf dans les cas où il est fait application des dispositions du deuxième alinéa du présent article.

M. Armengaud a été nommé rapporteur pour avis de cette proposition de loi.

## RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

**Jeudi 2 mars 1950.** — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a entendu le rapport de son Président sur la proposition de loi (n° 75, année 1950) tendant à revaloriser l'allocation d'attente instituée par la loi du 30 août 1947.

Le Président s'est montré favorable à l'adoption du texte voté par l'Assemblée Nationale qui, en affectant du coefficient 5 le montant de l'allocation actuellement servie, contribuera à l'amélioration de la situation particulièrement pénible de certains sinistrés.

Ces conclusions ont été adoptées à l'unanimité.

La commission a, d'autre part, examiné la proposition de loi (n° 120, année 1950), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à fixer le taux du prélèvement sur les loyers versés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1949.

Sur la proposition de M. Jozeau-Marigné, elle a décidé que le prélèvement cesserait d'être perçu sur les loyers versés par les économiquement faibles, étant donné que les propriétaires logeant ces personnes ne bénéficient pas des majorations de loyers édictées par la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948.

M. Jozeau-Marigné a été désigné comme rapporteur de ce texte.

La commission a, enfin, manifesté le désir d'entendre au cours de sa prochaine réunion, le Secrétaire d'Etat aux finances sur la question de la suppression, dans certaines villes sinistrées, de l'indemnité exceptionnelle de difficultés d'existence allouée aux fonctionnaires.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL,  
RÈGLEMENT ET PÉTITIONS]

**Mardi 28 février 1950.** — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a entendu le rapport présenté par M. Le Guyon sur la détermination de la procédure d'élection, par les membres du Conseil de la République représentant la Métropole, de six membres de l'Assemblée de l'Union Française, correspondant au tiers de la représentation de l'Etat du Viet-Nam (en application des articles 2 (alinéa 3), 5 et 11 de la loi organique du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection à l'Assemblée de l'Union Française) et sur la proposition de résolution de M. André Diethelm et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer le mode d'élection, par le Conseil de la République, des conseillers de l'Union Française représentant la Métropole, en contre-partie des conseillers désignés par l'Etat du Viet-Nam.

Les conclusions de M. le Guyon, conformes à celles de M. Charles Brune précédemment approuvées par la commission, ont été adoptées, les six sièges à pourvoir étant répartis de la façon suivante :

- groupe Socialiste S. F. I. O. et apparentés ... 1 siège
- groupe du Rassemblement des Gauches républicaines et apparentés ..... 2 sièges
- groupe des Républicains indépendants et apparentés ..... 2 sièges
- groupe d'Action démocratique et républicaine. 1 siège

La pétition n° 36 a été ensuite examinée.

**Vendredi 3 mars 1950.** — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission avait entendu, la semaine précédente, un exposé de M. Michel Debré qui avait développé les motifs de sa proposition de résolution (n° 80, année 1950), tendant à interdire le scrutin public à la tribune pour le vote sur l'ensemble des projets et propositions de loi.

L'examen de ce texte a été poursuivi. MM. Chaintron, Léo Hamon et Hauriou ont combattu l'initiative de M. Debré qui a été,

par contre, appuyée par MM. Clavier, René Coty et Maroger.

Après une discussion approfondie, la commission a pris en considération la proposition de M. Debré par 12 voix (A. D. R., R. I., R. G. R.) contre 9 (M. R. P., S. F. I. O., P. C.).

Ont voté pour :

MM. Brizard, Clavier, René Coty, Debré, Dronne, Le Guyon, Le Digabel, de Montalembert, Muscatelli, Rabouin, Teisseire, Zafimahova.

Ont voté contre :

MM. Assailit, Bozzi, Chaintron, Champeix, Charles-Cros, Descomps, Léo Hamon, Hauriou, de Menditte.

Un amendement de M. René Coty a été également pris en considération. Il tendait à préciser que le scrutin public à la tribune serait interdit pour le vote sur l'ensemble des propositions de loi ou de résolution concernant une réforme de la Constitution.

M. Debré a été chargé de mettre au point un texte définitif.

A la demande du Bureau du Conseil de la République, la commission a examiné deux suggestions tendant à une modification de l'article 30 du Règlement concernant les pouvoirs d'enquête des commissions. La commission a adopté ces deux propositions et a chargé M. Debré de les rapporter devant le Conseil de la République.

M. Debré a été également nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 130, année 1950) tendant à la création d'une commission permanente de coordination dite « de la protection nationale ».

## TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mardi 28 février 1950. — *Présidence de M. Dassaud, président.*

— La commission a procédé à l'examen du rapport de M. Pujol sur le projet de loi (n° 91, année 1950), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif aux élections aux Conseils d'Administration des Organismes de Sécurité sociale et d'Allocations familiales.

Madame Devaud a protesté contre le « geste discourtois » de l'Assemblée Nationale qui a refusé de prolonger jusqu'au 3 mars

le délai imparti du Conseil de la République pour donner son avis sur le projet de loi en discussion.

Après avoir repoussé, par 19 voix contre 2, deux amendements de M<sup>me</sup> Girault — le premier — tendant à maintenir la durée actuelle du mandat des administrateurs — le second — visant à supprimer les représentants du patronat au sein des Conseils d'administration, elle a décidé :

1° de ne donner, sur l'initiative de M. Tharradin, que voix consultative aux représentants du personnel au sein de tous les Conseils d'administration ; cette décision a nécessité l'insertion des deux articles nouveaux : 2 *bis* et 4 *bis* et la modification du dixième alinéa de l'article 5 ;

2° d'inclure dans le Conseil d'administration des caisses primaires, comme 18<sup>e</sup> membre : une personne connue pour ses travaux ou pour les services rendus dans le domaine de la Sécurité sociale, nommée par le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale sur proposition du Conseil d'administration, (amendement de M. Menu) ;

3° de porter à 5 ans la durée de l'inéligibilité des administrateurs révoqués. (Amendement de M. Tharradin) ;

4° à l'article 10 (article 7 de la loi du 30 octobre 1946) d'interdire le vote dans les entreprises (amendement de M. Tharradin).

5° toujours à l'article 10 (article 15 de la loi du 30 octobre 1946), d'une part, de priver de leur droit de vote les allocataires déchus de la puissance paternelle et, d'autre part, d'ajouter à la liste des électeurs dans la catégorie des travailleurs indépendants les cotisants à jour de leurs cotisations et dans la catégorie de leurs conjoints, les conjointes d'allocataires.

Au cours du débat institué sur le mode de scrutin, la commission, après avoir repoussé un amendement de M<sup>me</sup> Devaud, tendant à introduire le panachage, a admis, par 11 voix contre 9, le vote préférentiel et substitué, par 13 voix contre 9, la règle du plus fort reste à celle de la plus forte moyenne.

L'ensemble du projet a enfin été adopté par 12 voix contre 8.